

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2023-55
Portant dérogation aux dispositions
de lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

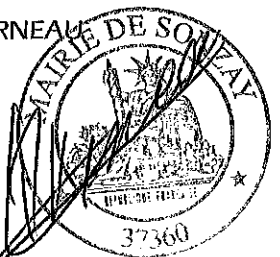
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.571-1 à L.571-31 et R.571-91 à R.571-97 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2,
Vu l'Arrêté Ministériel du 5 Décembre 2006 modifié, relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant la manifestation « Fête de la Musique » organisée par la Commune de Sonzay le 17 Juin 2023,
Considérant l'ensemble de la communication effectuée autour de cette manifestation,
Considérant que cette dérogation est nécessaire pour le bon déroulement de la « Fête de la Musique ».

ARRÊTE

- Article 1. : Une dérogation à l'Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée afin de permettre l'organisation de la Fête de la Musique du Samedi 17 Juin 2023 de 19h00 à minuit dans le parc de la Salle des Associations – rue de la Baratière.
- Article 2. : Monsieur le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sonzay, le 05 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
- La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr